

La Newsletter économie spéciale COVID-19

EN DATE DU 7 MAI 2020 - VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

Horaires d'ouverture de la mairie du 11 au 30 mai

Une sonnette temporaire provisoire sera en place à partir du 11 mai pour étudier au cas par cas les demandes des usagers se présentant en mairie.

L'accueil téléphonique reste à privilégier au 02 41 40 17 60, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Guide pratique

Transmis par le Préfet de Maine-et-Loire en date du 8 avril 2020 - Fichier joint en pdf.

Le Gouvernement a élaboré un guide pratique qui recense, sous forme de questions-réponses, les solutions disponibles : numéros d'urgences, d'écoute, numéro vert... au niveau national.

Vous êtes commerçant et vous préparez la reprise d'activité

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a décidé de mettre à disposition gratuitement des commerçants du Saumurois plus de 8 900 masques, via le réseau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, qu'ils soient adhérents ou non à une association locale.

Malgré la faible dotation qui nous est attribuée et pour essayer de satisfaire l'ensemble des commerçants locaux, la mairie de Montreuil-Bellay a décidé de compléter avec son propre stock pour donner 30 masques (à usage unique) à chaque commerçant qui en fait la demande.

A retirer à partir du lundi 11 mai en mairie, en appelant au préalable pour annoncer votre venue.

Déconfinement - Je suis employeur

Extrait de réponse de la FAQ (foire aux questions du gouvernement en date du 29 avril) – pdf complet en pièce jointe.

Généralisez le recours au télétravail dans votre entreprise et suspendez toute réunion physique de personnes qui ne serait pas indispensable à la continuation de l'activité.

Informez tous vos salariés des bonnes pratiques et recommandations pour protéger la population. Si votre entreprise a des difficultés, contactez le 0 800 130 000.

Pour plus d'informations, consultez les [fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs](#) édités par le ministère du Travail.

Quelles sont les aides mises en place pour les travailleurs indépendants ?

Extrait de réponse de la FAQ (foire aux questions du gouvernement en date du 29 avril) – pdf complet en pièce jointe.

Le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose aux travailleurs indépendants dont l'activité est impactée par la crise du Covid-19 de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations. Tous les travailleurs indépendants (hors professionnels de santé) affiliés quel que soit leur statut peuvent en bénéficier si les critères d'éligibilité suivants sont remplis :

Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation ; avoir été affilié avant le 1er janvier 2020 ; être concerné de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité ; être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 ; pour les autoentrepreneurs : l'activité indépendante devra constituer l'activité principale ; avoir effectué au moins une déclaration de chiffre d'affaires différent de 0 avant le 31/12/2019.

Vous trouverez plus d'informations sur le site : <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb>

Restaurants du saumurois : à emporter ou en livraison...

Un saumurois a créé un nouveau site qui référence les restaurants sur leurs plats et menus en livraison ou à emporter. <https://www.restomaison.fr/restaurants/>